

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : MASTER 1 SSSATI
Enseignant responsable : Jacques FIALAIRE

Durée de l'épreuve : 2 heures
Documents autorisés : notes de cours

UEC T88SSC : Contextes réglementaires et services sportifs
EC T88SSC1 : Droit et administration territoriale du sport

Sujet :

Le sujet comporte 3 pages (+ une page de garde).
Vous traiterez au choix **l'un des deux sujets** suivants :

1. Commentaire de texte

Commentez cette définition tirée du code du sport (art. L.122-1 al.1^{er}) :

« Toute association sportive affiliée à une fédération sportive, qui participe habituellement à l'organisation de manifestations sportives payantes qui lui procurent des recettes d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat ou qui emploie des sportifs dont le montant total des rémunérations excède un chiffre fixé en Conseil d'Etat, constitue pour la gestion de ces activités une société commerciale soumise au code du commerce. ».

2. Fiche de jurisprudence

Vous composerez une fiche de jurisprudence à partir de l'arrêt suivant :

Cour Administrative d'Appel de Versailles, 11 février 2010, ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL, req. N° 09VE00406

Vu la requête, enregistrée le 10 février 2009 en télécopie et le 12 février 2009 en original au greffe de la Cour administrative d'appel de Versailles, présentée pour l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL, dont le siège est 26/28, rue Marinoni, à Villepinte (93420), représentée par son président en exercice, par Me Trenec ; l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL demande à la Cour :

1°) d'annuler le jugement n° 0511521 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 14 novembre 2008 ayant rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la délibération du 23 juin 2005 du conseil municipal de la commune de Villepinte en tant que, par cette délibération, il ne lui a été accordé qu'une subvention d'un montant de 166 000 euros et, d'autre part, à la condamnation de cette commune à lui verser la somme de 37 465 euros, avec intérêts de droit et capitalisation des intérêts ;

2°) d'annuler pour excès de pouvoir cette délibération et de condamner la commune de Villepinte à lui verser une somme de 47 465 euros, avec intérêts de droit et capitalisation des intérêts ; (...)

Elle soutient que (...) la délibération attaquée a méconnu l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association le 8 avril 2005 ; que le montant de la subvention allouée pour 2005 est entaché d'erreur manifeste d'appréciation ; que la commune a manqué aux engagements qu'elle a pris le 2 juin 2003 ; que son maire a commis un abus de confiance ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; (...)

Considérant que l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL relève appel du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoisé du 14 novembre 2008 ayant rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la délibération en date du 23 juin 2005 du conseil municipal de la commune de Villepinte en tant que, par cette délibération, il ne lui a été accordé qu'une subvention d'un montant de 166 000 euros au lieu du montant de 203 465 euros qu'elle escomptait, et, d'autre part, à la condamnation de la commune de Villepinte à lui verser la somme de 47 465 euros, avec intérêts de droit et capitalisation des intérêts ; (...)

Sur les conclusions aux fins d'annulation : (...)

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions posées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. ; qu'aux termes de l'article L. 2121-12 du même code : Dans les communes de 3 500 habitants et plus (...) le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (...)

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales que les convocations aux réunions du conseil municipal doivent être envoyées aux conseillers municipaux à leur domicile personnel, sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse, laquelle peut être la mairie, et qu'il doit être procédé à cet envoi dans un délai de cinq jours francs avant la réunion ; que la méconnaissance de ces règles est de nature à entacher d'illégalité les délibérations prises par le conseil municipal, alors même que les conseillers municipaux concernés auraient été présents ou représentés lors de la séance ; qu'il ne pourrait en aller différemment que dans le cas où il serait établi que les convocations irrégulièrement adressées ou distribuées sont effectivement parvenues à leurs destinataires cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion ;

Considérant que, si la commune de Villepinte allègue que tous les conseillers municipaux auraient reçu la convocation en vue de la réunion du 23 juin 2005 à leur domicile dans les délais, elle se borne à produire la copie d'une lettre de convocation datée du 13 juin 2005 ne mentionnant ni le nom, ni l'adresse du destinataire, et non accompagnée de certificat de dépôt ; qu'ainsi, elle ne rapporte pas la preuve du respect des formalités exigées par les dispositions précitées ; que, par suite, l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL est fondée à soutenir que la délibération attaquée a été adoptée dans des conditions irrégulières et à en demander l'annulation pour ce motif ;

Sur le surplus des conclusions de la requête :

Considérant que l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL demande que la commune de Villepinte soit condamnée, d'une part, à augmenter d'une somme de 37 465 euros la subvention versée au titre de l'année 2005 et, d'autre part, à lui verser une indemnité d'un montant de 10 000 euros en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de la réduction de la subvention promise ;

Considérant, d'une part, que le vice de procédure analysé ci-dessus, s'il justifie l'annulation de la délibération du 23 juin 2005, n'est pas de nature à ouvrir droit à l'association requérante au versement des sommes demandées, en l'absence de lien direct entre ce vice et la diminution de

la subvention à l'origine du préjudice allégué ;

Considérant, d'autre part, que les stipulations de l'article 3 de la convention conclue le 8 avril 2005 entre la commune de Villepinte et l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL prévoyaient qu'un groupe de travail serait chargé chaque année, en fin de saison sportive, d'examiner des critères d'objectifs définis à son article 1er et de proposer, pour l'année suivante, une baisse de la subvention si les engagements n'étaient pas atteints, ou son maintien, dans le cas contraire ; que, compte tenu de la date de la signature de cette convention et de la teneur dudit article 3, ces stipulations ne déterminaient les critères d'évolution de la subvention que pour les années 2006 et suivantes ; qu'ainsi, le moyen tiré de la méconnaissance de cet article est inopérant à l'appui de la contestation de la subvention litigieuse, attribuée au titre de l'année 2005 ;

Considérant que si, par une lettre en date du 2 juin 2003, le maire de Villepinte s'était engagé à ce que la commune verse une subvention annuelle de 203 465 euros pendant quatre ans à l'association requérante, il avait pris soin de préciser dans cette lettre que cette promesse était subordonnée au vote annuel par le conseil municipal d'une délibération en ce sens ; qu'il est constant que les médiocres résultats sportifs de l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL en 2004 avaient entraîné son déclassement de division D 2 en division N 1, ainsi que le départ d'un nombre important de joueurs, et que sa gestion financière au cours des années précédentes avait été déficiente, selon un audit réalisé par la société KPMG ; que, compte tenu, notamment, de ces éléments, le maire-adjoint et le directeur des sports de la commune de Villepinte avaient, lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 janvier 2005, annoncé au président de l'association requérante leur intention de ne proposer que le versement d'une subvention de 166 000 euros au titre de l'année 2005 ; qu'ainsi, et contrairement à ce que soutient l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL, la commune de Villepinte ne saurait être regardée comme ayant engagé sa responsabilité du fait d'une promesse non tenue en ne lui accordant qu'une subvention de 166 000 euros ; que, pour les mêmes motifs, le moyen tiré de ce que le maire aurait abusé de la confiance de l'association doit être écarté ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL est seulement fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de la délibération litigieuse du 23 juin 2005 en tant que celle-ci a prévu que ne lui soit accordée qu'une subvention d'un montant de 166 000 euros ;

DECIDE :

Article 1er : Le jugement n° 0511521 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 14 novembre 2008 est annulé en tant qu'il a rejeté les conclusions de l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de Villepinte du 23 juin 2005 en tant que celle-ci a prévu que ne lui soit accordée qu'une subvention d'un montant de 166 000 euros.

Article 2 : La délibération du conseil municipal de la commune de Villepinte du 23 juin 2005 est annulée en tant que celle-ci a prévu que ne soit accordée à l'ASSOCIATION REAL DE VILLEPINTE VERT GALANT SECTION HANDBALL qu'une subvention d'un montant de 166 000 euros. (...)

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} Session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *L. S. Fournier*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UE T89SSC : Environnement et services sportifs
EC T89SSC1 : Sport et développement des territoires

Sujet :

Vous répondrez à la question suivante sous la forme d'une dissertation, en utilisant les exemples abordés en cours et en complétant votre analyse à partir de votre propre expérience :

En quoi l'articulation entre expertise sociale et recherche fondamentale est-elle particulièrement importante pour comprendre l'évolution contemporaine des relations entre sports et territoires ?

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} Session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *Marc Berjon*

Durée de l'épreuve : *2h*
Documents autorisés : *non*

UEC T89SSC : Contexte, environnement et services sportifs
EC T89SSC2 : Sport, expertise et développement de projets

Sujet :

Dissertation :

« Y a-t-il un intérêt à ce que des projets sportifs menés par des communes aujourd'hui, le soient demain par une Communauté de Communes rurale ? »

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : Master 1 SSSATI
Enseignant responsable : Denis JAOUEN

Durée de l'épreuve : 2 heures
Documents autorisés : aucun
Calculatrice autorisée

UEC T810SC : Approfondissement des connaissances
EC T810SC2 : Gestion des équipements sportifs

Le sujet comporte 5 pages au total

EXERCICE 1

Analyse et commentaires d'un Compte de résultat et d'un bilan d'une entreprise

En Fonction du compte de résultat et du bilan suivant, indiquez :

Pour le compte de résultat

Les soldes intermédiaires de gestion suivants :

La valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, Le résultat financier, le résultat exceptionnel, le résultat net, la capacité d'autofinancement

Pour le Bilan

Le besoin en fond de roulement et le fond de roulement, la trésorerie le jour du bilan

Donnez les commentaires du compte de résultat et du bilan et vos remarques sur les évolutions de gestion à faire sur les années à venir dans cette structure.

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N-1 31/12/2007		Exercice N-1 31/12/2007		Exercice N-1 31/12/2007	
	Actif	Amortissements et Provisions	Net	Net	Différence	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Pris de déshébergement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terminés						
Constructions	200 262	125 634	629	64 652	9 977	15,43
Installations techniques Matériel et outillage	69 379	34 141	2 277	13 130	2 108	6,36
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations prises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres Immobilisés						
Frais						
Autres immobilisations financières						
TOTAL I	269 641	159 775	119 862	77 782	12 085	15,36
Comptes de liaison						
TOTAL II	269 641	159 775	119 862	77 782	12 085	15,36
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS ET EN COURS						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
CREANCES (3)						
Créances usagers et comptes rattachés	4 102		4 102	13 434	-9 332	-69,47
Autres créances						
Valeurs mobilières de placement	145 893		145 893	113 905	31 988	28,08
Instrument de trésorerie	890		890	668	223	33,33
Disponibilités						
Chargés consolidés d'avance (3)						
TOTAL III	150 885		150 885	128 610	22 275	17,32
Comptes de Régularisation						
Chargés à reporter sur plusieurs exercices (1*)						
Primes de remboursement des obligations (1*)						
Ecart de conversion actif (1*)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	420 526	159 775	260 751	175 592	45 357	10,87

(1) Dont : (1*)

(2) Dont : (2*)

(3) Dont : (3*)

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2008		Exercice N-1 31/12/2007		Exercice N-1 31/12/2007	
	Passif	Provisions et Fonds dédiés	Net	Net	Différence	%
FONDS ASSOCIATIFS						
Fonds propres						
Fonds associés sans droit de reprise						
Ecart de réévaluation						
Reserves :						
Reserves statutaires ou contractuelles						
Reserves réglementées						
Autres réserves						
Report à nouveau						
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficit)						
Autres fonds associés						
Fonds associés avec droit de reprise :						
Apports						
Legs et donations						
Résultats sous contrôle de tiers financiers						
Ecart de réévaluation						
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables						
Provisions réglementées						
Droit des propriétaires						
TOTAL I	27 929		27 929	19 242	8 687	45,16
Comptes de liaison						
TOTAL II	27 929		27 929	19 242	8 687	45,16
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS						
Provisions pour risques						
Provisions pour changements						
Fonds dédiés sur engagements de financement						
Fonds dédiés sur autres ressources						
TOTAL III						
DETTES (1)						
Emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
Emprunts et dettes financières divers						
Avances et acomptes reçus sur opérations en cours						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 979		4 979	5 103	-124	-2,43
Dettes fiscales et sociales	10 657		10 657	13 042	-2 385	-18,29
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes						
Instrument de trésorerie						
Produits consolidés d'avance	819		819	1 118	-300	-26,83
TOTAL IV	16 455		16 455	19 263	-2 808	-14,57
Comptes de Régularisation						
Ecart de conversion passif (1*)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	44 384		44 384	38 505	5 879	15,27

(1) Dont : (1*)

(2) Dont : (2*)

(3) Dont : (3*)

COMpte DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N/N-1 En %
	31/12/2008	12/31/2007	12/31/2007	12/31/2006	
Ventes de marchandises	189 393	187 116	22 274	13 33	
Production vendue de Biens et Services					
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	189 393	187 116	22 274	13 33	
Production stockée					
Production immobilisée	29 009	25 227	3 782	14,99	
Subventions d'exploitation	1 699	17 676	-1 977	-11,18	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges					
Collèges	1 894	1 550	344	22,19	
Collations	3	3	-1	-24,71	
Autres produits					
TOTAL I	221 999	231 575	-9 576	-41,54	
CHARGES D'EXPLOITATION (2)					
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes	63 222	53 972	9 251	17,14	
Impôts, taxes et versements assimilés	3 738	5 023	-1 285	-25,58	
Salaires et traitements	92 514	89 496	3 018	3,37	
Charges sociales	29 215	27 632	1 583	5,73	
Dotations aux amortissements et aux provisions					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements					
Sur immobilisations : dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions					
Pour risques et charges : dotations aux provisions	40 038	13 216	26 822	20,54	
Subventions accordées par l'association					
Autres charges (3)	2 888	2 181	707	32,42	
TOTAL II	129 663	122 620	7 043	5,71	
RESULTAT D'EXPLOITATION (III)	92 336	108 955	-16 619	-15,26	
QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS PATES EN COMMUN					
Bénéfices attribués ou perte transférée (III)					
Part supportée ou bénéficiaire transférée (IV)					

(1) Base comptable officielle des entreprises adhérentes
(2) Base déduite officielle à des services adhérents

COMpte DE RESULTAT

PRODUITS FINANCIERS	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N/N-1 En %
	31/12/2008	12/31/2007	12/31/2007	12/31/2006	
Produits financiers de participations					
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés	2 723	1 885	837	44,42	
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
TOTAL V	2 723	1 885	837	44,42	
CHARGES FINANCIERES					
Dotations aux amortissements et aux provisions					
Intérêts et charges assimilés					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
TOTAL VI	11	11	-11	-100,00	
RESULTAT FINANCIER (VII)	2 712	1 874	848	45,82	
RESULTAT D'AVANT IMPOTS (VIII)	11 948	11 029	919	8,24	
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	507	18 189	507	23,86	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	22 542		4 343	19,25	
Reprises sur provisions et transferts de charges					
TOTAL VIII	23 049	18 189	4 850	26,68	
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	108	887	108	56,28	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 741		894	51,30	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	306		306	100,00	
TOTAL IX	2 155	887	1 214	56,30	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (X)	20 894	17 302	3 592	20,76	
Impôts sur les bénéfices (XI)					
TOTAL PRODUITS (XII-VI+VIII-IX)	124 723	146 382	-21 659	-14,80	
TOTAL DES CHARGES (I+II+IV+V+VII+IX)	122 620	122 620	0	0,00	
SOLDE INTERMEDIAIRE	2 103	23 762	-21 659	-101,51	
RESULTAT NET (XIII)	2 103	23 762	-21 659	-101,51	

(1) Base comptable officielle des entreprises adhérentes
(2) Base déduite officielle à des services adhérents

EXERCICE 2

CALCUL D'UN SEUIL DE RENTABILITE

Vous êtes le responsable d'une entreprise et vous voulez trouver le seuil de rentabilité de celle-ci. Les charges à classer sont les suivantes :

SALAIRES : (TCC : Toutes charges salariales et patronales comprises)

1 directeur (72000 € TCC)

Salaires de la secrétaire comptable : 24 000 € TCC

Vendeurs de votre magasin :

1 Vendeur permanent à 30000 € par an charges patronales comprises et 10000 € de primes (si objectifs réalisés TCC)

1 vendeur saisonnier si l'activité est soutenue (6000 euros TCC)

Atelier :

1 responsable de l'atelier (36 000 € TCC) et 8000 € de primes (si objectifs réalisés TCC)

1 saisonnier 4 mois sur l'atelier si l'activité est soutenue (6000 € TCC)

Charges de publicité : 10000 €

Charges d'assurance : 15000 €

Achats de marchandises pour le magasin : 180 000 € / an

Stock au 1^{er} Janvier cette année : 12000 €

Stock cette année au 31/12 à l'inventaire : 10000 €

Achats de fournitures pour l'atelier (outils et produits d'entretien) : 10000 €

Loyer des bâtiments : 12000 €

Charges de structures diverses : 8000 €

Carburants des véhicules de l'entreprise : 2500 € exclusivement sur la partie atelier

Chiffre d'affaire du magasin : 500 000 €

Chiffre d'affaire de l'atelier : 120 000 €

- 1) **Quel est le seuil de rentabilité de cette entreprise globalement, ainsi que sa marge de sécurité et son indice de sécurité ?**

- 2) **Pouvez-vous calculer le seuil de rentabilité de l'atelier seul ? Merci de préciser votre clé de répartition précise**

3) Dissolution d'une entreprise – Compte de résultat

En 2008 suite à des difficultés économiques, vous décidez de dissoudre une entreprise créée en 2007.

Données 2007

Le capital de départ de l'entreprise était de : 2000 €

Le résultat de l'année 2007 à été de : - 417€

L'exercice 2008 a donné les éléments suivants

Compte de résultat

Vous avez vendu pour 7542 € TTC de marchandises

Vos achats se sont élevés à 5334 € HT

Vous avez achetés pour 154€ HT de fournitures de bureau

Vous avez eu des frais divers pour 119 €HT

La décision d'arrêter l'entreprise vous a obligé à faire paraître dans des publications officielles des PV de dissolution pour 48 €HT

Vous aviez fait de la publicité dans les pages jaunes pour 211 €HT

Votre stock au début de l'année était de 1660 €, le stock 2008 n'as pas été valorisé, il a été partagé en fin d'exercice entre les actionnaires.

Une erreur de caisse négative de 4 € est arrivée dans le cours de l'année

La banque vous a facturé 5 € de frais financier

Bâtissez le compte de résultat de 2008. Quel est le résultat de l'exercice ?

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session – 2^{ème} Semestre

Année d'études : 2013/2014
Enseignant responsable : JAOUEN Denis

Durée de l'épreuve : 2hs
Documents autorisés : Pas de document autorisé

UEC T810SC : Approfondissement des connaissances

EC T810SC1 : Communication et marketing sportif

Sujet :

Vous devez répondre sur ces feuilles qui sont numérotées de 1 à 5.

Pensez à insérer ces feuilles dans une copie d'examen. Votre code doit être présent à la fois sur ces feuilles et votre copie d'examen.

Questions :

1 – Quels sont les 3 grands types de marketing :

2 – Quels sont les 2 principes importants qui doivent guider vos actions marketing ?

3 – Pour vous qu'est ce qu'un marché au sens large ?

--

4 – Quelle est la différence entre la notoriété et l'image ?

--

5 – Quels sont les 4 principaux indicateurs de la demande ?

6 - Donnez la définition de la segmentation

--

7 – Quels sont : les buts, les temporalités, les critères de contrôle, de la publicité et de la promotion des ventes ? Remplissez le tableau ci-dessous.

	Publicité	Promotion des ventes
But		
Temporalités		
Critères de contrôle d'efficacité		

8 – Quelles sont les 4 caractéristiques principales d'un avantage produit ?

9 – Quels sont les 2 moments les plus difficiles à estimer dans la courbe de vie d'un produit ?

10 – Quels sont les 4 rôles du prix dans la stratégie marketing ?

11 – Quels sont les 4 facteurs clés de succès d'une force de vente ?

12 – Quelles sont les 4 étapes de réactions normales d'un individu face à un outil publicitaire efficace ?

13 - Quelles sont les 10 facettes de l'analyse interne de l'entreprise, dans le cadre de l'écriture d'un plan marketing stratégique ?

Université de Nantes
UFR STAPS

Année universitaire 2013/2014

2^{ème} session, 2^{ème} semestre

Année d'études : *Master 1 SSSATI*
Enseignant responsable : *Gildas LOIRAND*

Durée de l'épreuve : *2 heures*
Documents autorisés : *aucun*

UEC T88SSC : Contextes réglementaires et services sportifs
EC T88SSC2 : Sociologie et organisation territoriale du sport

Sujet :

Tout en veillant à recourir précisément au vocabulaire conceptuel de la sociologie, vous expliquerez en quoi l'analyse comparée des lois relatives au sport et l'étude de leurs conditions d'élaboration à des moments historiques différents permettent de saisir les transformations profondes mais peu visibles qui ont affecté l'organisation nationale et territoriale du sport français depuis les années 1960.